



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES Commune de VALENCE D'AGEN

Arrêté N° : 25AURB2-1-5-005

Dossier N° : AP 082186 25 0006

Demande du : 28/08/2025 complétée le 29/09/2025

Demandé par : Les Ciseaux de Laurie - Madame COZIC Laurie  
5 rue Augustin Gignoux 82400 VALENCE D'AGEN

Adresse du projet : 5 rue Augustin Gignoux 82400 VALENCE D'AGEN

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,
- VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 082186 25 0006,
- VU les pièces complémentaires déposées le 29/09/2025,
- VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/09/2025.

### CONSIDÉRANT QUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords des monuments historiques listés ci-après : PDA des deux lavoirs et du monument aux morts.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du 5 rue Augustin Gignoux à VALENCE D'AGEN objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions figurant aux articles suivants.

**ARTICLE 2:** L'implantation, le type d'enseignes, leurs caractéristiques et dimensions précisés dans la demande devront être respectés, ainsi que la nature et la teinte des matériaux utilisés.

**ARTICLE 3:** Conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :  
- Les lettres des enseignes bandeaux seront réalisées suivant une hauteur maximale de 30 cm.  
Les lettres ont une hauteur maximale de 28 cm et respectent cette prescription.

Valence d'Agen, le 24/11/2025

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,



Jean-Michel BAYLET



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives  
2 rue du Général Vidalot – BP 75 – 82403 Valence d'Agen

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

